

3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, regroupe l'ensemble des dispositions prévues par les articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce, soit :

- La composition du Conseil d'administration, la politique de diversité appliquée à ses membres, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et les conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.
- Les éléments de rémunération dus ou versés au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022 en raison de leur mandat, les informations visées par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur général et celle pour leur mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs telles que prévues par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, respectivement soumis à l'Assemblée générale annuelle dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

- Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des nominations et des rémunérations du 16 mars 2023 puis approuvé par le Conseil d'administration du 22 mars 2023. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et que le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte les autres informations requises par les articles L. 22-10-9, L. 22-10-10 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en décembre 2022 ainsi qu'à son guide d'application élaboré par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code AFEP/MEDEF révisé en décembre 2022, peut être consulté sur le site de la société : <https://www.fonciere-euris.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, au contexte spécifique de la sauvegarde et à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Le Conseil s'assure également que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue par le Code AFEP/MEDEF, les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre sont mentionnées au 3.3.5.

3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom Fonction	Âge au 22 mars 2023	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Comité des nominations et des rému- nération	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence en 2023
Franck HATTAB Président du Conseil - Directeur général	51 ans				04/11/2022	31/05/2023	-
Virginie GRIN Représentante permanente de Matignon Diderot	55 ans				19/05/2016	31/05/2023	7 ans
Didier LÉVÊQUE Représentant permanent de Finatis	61 ans		Membre	Membre	07/01/2003	31/05/2023	20 ans
Odile MURACCIOLE Représentante permanente d'Euris	62 ans				29/01/2007	31/05/2023	16 ans
Marie WIEDMER-BROUDER Administratrice	64 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	Présidente et membre	Présidente et membre	10/05/2017	31/05/2023	6 ans

Le Conseil comprenait jusqu'au 31 décembre 2022, six administrateurs dont deux membres indépendants (un tiers) et trois femmes (50 %). Depuis la cessation de fonctions de Monsieur Yves Vlieghe, administrateur indépendant, le Conseil est composé de cinq administrateurs dont un membre indépendant (20 %) et trois femmes (60 %).

Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2022

Fin de mandat	Renouvellement	Nomination	Cessation de fonctions
Michel SAVART	● (1)		● (2)
Marie WIEDMER-BROUDER	● (1)		
Yves Vlieghe		● (1)	● (3)
Société Euris (Odile MURACCIOLE)	● (1)		
Société Finatis (Didier LÉVÊQUE)	● (1)		
Société Matignon Diderot (Virginie GRIN)	● (1)		
Franck HATTAB		● (4)	

(1) Renouvellement ou nomination par l'Assemblée générale du 19 mai 2022

(2) Cessation de fonctions le 3 novembre 2022.

(3) Cessation de fonction le 31 décembre 2022.

(4) Nomination le 4 novembre 2022 en remplacement de Monsieur Michel SAVART pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée générale 2023.

Évolution de la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2022

	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
À l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente (1) Didier LÉVÊQUE Yves Vlieghe (1)(2)	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente (1) Didier LÉVÊQUE
Depuis le 1^{er} janvier 2023	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente (1) Didier LÉVÊQUE	

(1) Membre indépendant.

(2) Cessation de fonction le 31 décembre 2022.

Matrice des compétences au sein du Conseil d'administration

Le Conseil dispose ainsi d'un ensemble de compétences et d'expertises en adéquation avec les activités du Groupe.

	Commerce Distribution	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Juridique	Expérience Direction générale	Expérience internationale
Franck HATTAB	●	●	●		●	●
Marie WIEDMER-BROUDER ⁽¹⁾			●		●	
Odile MURACCIOLE			●	●	●	
Didier LÉVÊQUE		●	●		●	
Virginie GRIN		●	●			

(1) Membre indépendant.

Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs aux travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2022.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
Michel SAVART ⁽¹⁾	7/7 (100 %)		
Franck HATTAB ⁽²⁾	2/2 (100 %)		
Virginie GRIN	9/9 (100 %)		
Didier LÉVÊQUE	9/9 (100 %)	3/3 (100 %)	4/4 (100 %)
Odile MURACCIOLE	9/9 (100 %)		
Marie WIEDMER-BROUDER	9/9 (100 %)	3/3 (100 %)	4/4 (100 %)
Yves VLIEGHE ⁽³⁾	7/7 (100 %)	2/2 (100 %)	

(1) Fin du mandat le 3 novembre 2022.

(2) Nomination le 4 novembre 2022.

(3) Fin du mandat le 31 décembre 2022.

Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs en fonction au 22 mars 2023 arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Politique de diversité au sein du Conseil

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 22-10-10 et R. 22-10-29 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code AFEP/MEDEF concernant sa composition.

Avec l'appui de son Comité des nominations et des rémunérations, il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités. Les nouvelles candidatures comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil veille à poursuivre les objectifs de diversité et de complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité et la situation de la Société.

Les renouvellements proposés à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023 s'inscrivent, en effet, dans la poursuite de la mise en œuvre de cette politique.

Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lors de l'examen annuel de sa composition, le Conseil d'administration a apprécié la représentation des administrateurs indépendants sur la base des analyses et avis du Comité des nominations et des rémunérations chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi procédé à l'analyse annuelle de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation proposés à cet effet par le Code AFEP/MEDEF :

- **Critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **Critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;

- **Critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **Critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **Critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **Critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **Critère 8** : ne pas être, contrôler par ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Il a présenté ses conclusions au Conseil d'administration du 22 mars 2023.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF au 22 mars 2023

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Administrateurs indépendants								
Marie WIEDMER-BROUDER	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Administrateurs non indépendants								
Franck HATTAB	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Virginie GRIN Représentante de la société Matignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Didier LÉVÊQUE Représentant de la société Finatis	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Odile MURACCIOLE Représentante de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non

La mention « Non » marque le non-respect du critère.

Il ressort qu'au 22 mars 2023, une administratrice, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, a la qualité de membre indépendant. Le Conseil d'administration a noté en particulier qu'elle n'entretenait aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

Le nombre des administrateurs indépendants est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à la démission de Monsieur Yves VLIEGHE, inférieur (20 %) au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées.

Dans ce cadre, la procédure de sélection, demeurant en cours, d'un nouvel administrateur indépendant a été initiée par le Comité des nominations et des rémunérations, afin de renforcer

le taux d'indépendance au sein du Conseil et d'atteindre de nouveau le seuil du tiers conforme au Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées.

. Bien que le nombre de membres indépendant soit devenu inférieur au seuil du 1/3, depuis le 1^{er} janvier 2023, lors de son débat annuel sur son organisation et fonctionnement, le Conseil d'administration a constaté que sa composition et celle de ses deux comités spécialisés permettent d'assurer un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels sont en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions. En outre, la Société contrôle plusieurs sociétés cotées elles-

mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance. Ainsi, le Conseil peut également s'appuyer sur les travaux réalisés notamment par les Comités d'audit, Comités des nominations et rémunérations, et/ou de gouvernance et RSE des principales filiales cotées du Groupe, au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, visant en particulier la prévention et la gestion de toute situation de conflits d'intérêts potentiels.

Il en est ainsi notamment au regard des missions spécifiques confiées, dans le contexte des procédures de sauvegarde des sociétés mères, au Comité gouvernance et RSE de Casino et au Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de Rallye, permettant de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive ainsi que de la protection des intérêts minoritaires.

À noter que l'ensemble des décisions du Conseil d'administration et des recommandations formulées par ses comités, ont été pris sous le vote favorable des membres indépendants.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement trois femmes administratrices soit 60 %, conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration (40 %).

Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 31 mai 2023 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères ;
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

Censeur

Les statuts de la Société prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires pour une période d'un an. Ils assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, les censeurs font part de tout avis et observation qu'ils jugent opportuns.

Conformément aux statuts, les censeurs sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 80 ans.

Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 22-10-5 du Code de commerce (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L. 22-10-6 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société).

Conformément à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, la société Foncière Euris n'est pas soumise au régime de désignation des administrateurs représentant les salariés, dans la mesure où elle est contrôlée à plus de 80 %.

Propositions de renouvellement de mandats d'administrateurs et de réduction de la taille du Conseil d'administration soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle réunie le 31 mai 2023 de réduire la taille du Conseil de 5 à 4 membres et ainsi :

- de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marie WIEDMER-BROUDER, d'administrateur de Monsieur Franck HATTAB ainsi que de celui des sociétés Euris, représentée par Madame Odile MURACCIOLE, et Finatis, qui sera désormais représentée par Madame Virginie GRIN ;
- de ne pas pourvoir au remplacement de la société Matignon Diderot dont le renouvellement du mandat, arrivant à échéance, n'est pas proposé à l'Assemblée générale.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration serait composé de quatre (4) membres dont un membre indépendant. Il comprendrait trois (3) femmes.

3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les chartes des Comités spécialisés institués en son sein.

3.3.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2004 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 4 novembre 2021. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 47.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la Société : <https://www.fonciere-euris.fr>.

Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats ainsi que sur la situation de l'endettement et de la trésorerie dont dispose la Société ainsi que le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, les risques et l'état des engagements hors bilan de la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels. Il établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et dans ce cadre, il nomme son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs.

Il établit la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (vote *ex ante*). Il procède également à la répartition effective de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 58).

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il en établit l'ordre du jour, les convocations et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

Arrêté des comptes Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe en 2022 et des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et de la trésorerie disponible de la Société ainsi que des effectifs du Groupe. Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé du suivi des opérations immobilières de la Société et de leurs évolutions. Il a notamment été informé de la cession de la participation de la Société dans le centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours.

Le Conseil d'administration a autorisé l'extension de la maturité des créances hors plan.

Les membres du Conseil d'administration ont été informés du projet de cession d'une participation majoritaire dans la société GreenYellow et minoritaire dans la société Sendas Distribuidora SA (Assai), ainsi que le projet de *spin-off* de la participation de GPA dans Éxito et le projet de simplification juridique des activités de distribution alimentaire en France.

Le Conseil d'administration a été également informé de la signature le 23 novembre 2022 d'un accord avec NEPI-Rockcastle par les sociétés polonaises Centrum K et Centrum S, mettant ainsi fin à l'ensemble des procédures et recours actuels et futurs sur le sujet de la cession avortée des actifs en 2018.

Dans le cadre de l'évolution du plan de cessions du groupe Casino, le Conseil d'administration a bénéficié de présentations sur l'actualisation dudit plan.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du déroulement du Plan de sauvegarde, le Conseil d'administration a bénéficié de présentations des travaux et analyses des conseils financiers et juridiques de la Société et, entendu en particulier les analyses de la société Rothschild & Co sur les impacts des performances et des plans d'affaires et de cession d'actifs de Casino sur le plan de sauvegarde de la Société et sur ceux des sociétés Rallye, Finatis et Euris.

Il a également bénéficié d'une présentation de l'analyse de la capacité distributive de Casino.

Il a reçu des informations sur le déroulement des procédures de sauvegarde de la Société et de ses filiales concernées et des opérations et procédures liées.

Les informations détaillées sur la procédure de sauvegarde figurent page 8 du présent rapport annuel.

Gouvernance

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a reconduit les limitations des pouvoirs de la Direction générale et les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement du mandat des membres du Comité d'audit ainsi que des membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conclusions du Comité des nominations et des rémunérations sur la situation de la Société au regard de l'application des principes de gouvernement d'entreprise et a plus particulièrement débattu sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, en particulier au regard de l'indépendance des administrateurs et de la représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 17 mars 2022 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 la nomination d'un administrateur indépendant, Monsieur Yves Vlieghe en remplacement de la société Carpinienne de Participations et le renouvellement des mandats des autres administrateurs.

Il a également décidé d'aménager en conséquence la composition du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, revu les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs ainsi que procédé à l'évaluation annuelle des conventions courantes confiée au Comité d'audit dans le cadre de la Charte mise en place en 2020 (cf. détail page 48).

Le Conseil d'administration a approuvé en particulier la partie du rapport de gestion comprenant notamment les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, la démarche éthique et de conformité ainsi que le plan de vigilance établi par la Direction générale et le dispositif mis en place au sein du Groupe pour lutter contre la corruption dans le cadre de la loi Sapin II.

Le Conseil d'administration, suivant l'avis favorable formulé par le Comité des nominations et des rémunérations, a nommé Monsieur Franck HATTAB en qualité d'administrateur et de Président-Directeur général en remplacement de Monsieur Michel SAVART. La nomination en qualité de nouvel administrateur sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Le Conseil d'administration a décidé aussi de transférer le siège social de la société. Cette décision sera également ratifiée par l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Assemblée générale

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Rémunération

Le Conseil d'administration a établi, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022, la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2022 en raison de ses mandats sociaux et celle des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2022/2023.

Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs et des membres des Comités spécialisés, au titre de leur mandat 2021/2022, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses Comités spécialisés présentés ci-après.

3.3.2 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté de deux Comités spécialisés : le Comité d'audit, institué en 2004, et le Comité des nominations et des rémunérations, institué en 2009.

Les Comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité. Le Président-Directeur général ne fait partie d'aucun Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique à chacun d'entre eux.

Le Comité d'audit

Composition et missions

En 2022, le Comité d'audit était composé de trois membres, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, membre indépendant et Présidente, Monsieur Yves VLIËGHE (à compter du 19 mai 2022), membre indépendant et Monsieur Didier LÉVÊQUE représentant de l'actionnaire majoritaire.

Les membres du Comité, compte-tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercé, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes en vue de formuler ses recommandations au Conseil d'administration.

Depuis le 27 mars 2020, le Comité d'audit est chargé de la revue et de l'évaluation annuelle des opérations courantes et conclues à des conditions normales afin de s'assurer de leur bonne qualification, et en fait rapport au Conseil d'administration (cf. page 48).

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses compétences et attributions au regard en particulier de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

Activité en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises. Le taux de participation des membres au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance et a procédé à l'examen des analyses et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Dans ce cadre, il a eu communication du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité d'audit a eu communication des conclusions et travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a eu connaissance et examiné les projets de communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan ainsi que des documents de prévention de la Société.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2022 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions règlementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents, ainsi que procédé à l'évaluation annuelle des conventions courantes conformément à la Charte mise en place le 27 mars 2020 (cf. page 48). Cet examen n'a pas appelé de remarques particulières et le Comité a donné un avis favorable en concluant au caractère courant et conditions normales de ces conventions.

Le Comité a constaté que la liste des services autres que la certification légale (SACC) pré-approuvés par nature et la limite de 100 000 euros, au-delà de laquelle une approbation spécifique du Comité d'audit est nécessaire, sont pertinentes et adaptées à la mission confiée au Comité d'audit en la matière et en a approuvé le renouvellement tout en recommandant au Conseil

d'administration d'amender la charte en complétant la liste des services non audit pré-approuvés par nature.

Le Comité d'audit a également autorisé plusieurs SACC.

Il a également eu communication du rapport annuel sur l'ensemble des missions non audit confiées, au sein du groupe, aux Commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité d'audit a mis en œuvre la procédure de sélection, par voie d'appel d'offres, d'un nouveau Commissaire aux comptes, laquelle s'est poursuivie en 2023.

Dans ce cadre, le Comité a examiné le cahier des charges, le calendrier, les critères de choix retenus et la liste des cabinets d'audit à solliciter. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues, préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis. Le Comité a examiné les candidatures et procédé aux auditions afin de soumettre sa recommandation motivée au Conseil d'administration du 22 mars 2023 en vue de proposer la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes à l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Les membres du Comité d'audit se sont entretenus, hors la présence de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

La Présidente du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Composition et missions

En 2022, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de deux membres : Madame Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente et administratrice indépendante, et Monsieur Didier LÉVÊQUE, représentant l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations concernant le processus de sélection et de nomination des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de procéder à l'examen de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise et des règles de déontologie concernant les administrateurs conformément au Code AFEP/MEDEF, aux dispositions du règlement intérieur et à sa charte. Il examine la situation de chaque administrateur au regard des relations éventuellement entretenues avec la Société et les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des situations de conflits d'intérêts potentiels.

Il examine annuellement la composition, la taille et l'organisation du Conseil et de ses Comités en vue de formuler ses recommandations concernant les propositions de renouvellements de mandats ou de nominations.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également pour mission de préparer la politique de rémunération du Président-Directeur général, ainsi que celle des mandataires sociaux non exécutifs en vue de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est saisi de la répartition effective de la

rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités et de la rémunération à allouer au censeur.

Le Comité est chargé de la mise en œuvre et du déroulement de la procédure de sélection des nouveaux mandataires sociaux. Il examine également les propositions de candidatures aux fonctions de membres des Comités spécialisés du Conseil d'administration.

Le Comité procède, s'il y a lieu, à l'examen des projets d'attribution d'actions gratuites.

Une charte du Comité des nominations et des rémunérations décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

Activité en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, les deux membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au Code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur.

Dans le cadre des renouvellements de mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, le Comité des nominations et des rémunérations a revu la composition, la taille et la structure du Conseil d'administration et de ses Comités puis présenté ses recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité a ainsi poursuivi la procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendant afin d'atteindre de nouveau le seuil d'un tiers de membres indépendants conformément au Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées, à l'issue de laquelle il a recommandé au Conseil d'administration de proposer la nomination de Monsieur Yves Vlieghe administrateur indépendant, à l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Le Comité a examiné la proposition de renouvellement des fonctions de Président-Directeur général de la Société de Monsieur Michel Savart et de maintien des limitations aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que les autorisations annuelles spécifiques qui lui sont consenties.

Le Comité a été saisi de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2022 et de celle des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2022-2023.

Le Comité a examiné les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés pour leur mandat 2021-2022.

Le Comité a examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du remplacement de Monsieur Michel Savart, le Comité des nominations et des rémunérations, a été saisi à l'effet de formuler sa recommandation au Conseil d'administration sur la proposition de nomination de Monsieur Franck Hattab en qualité d'administrateur ainsi que de sa désignation comme Président du Conseil d'administration et Directeur général, dans le cadre d'un maintien de l'exercice unifié de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale.

La Présidente du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux des réunions du Comité.

3.3.3 Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le Code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et modifié pour la dernière fois le 17 décembre 2020 et auquel le règlement intérieur fait expressément référence. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société : <https://www.fonciere-euris.fr>

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

Prévention des manquements et délits d'initiés

Le Code de déontologie boursière adopté en 2017 et actualisé le 17 décembre 2020, inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales ou sociétés mères cotées de Foncière Euris disposent chacune de leurs propres codes de déontologie boursière.

Le Code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- (1) pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- (2) s'il y a lieu, pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, et le jour de ladite diffusion ;
- (3) à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

3.3.4 Conflits d'intérêts – Conventions réglementées

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle du Groupe, laquelle assure une mission permanente de conseil en matière stratégique (équipe constituée de treize personnes), dont les termes sont fixés par une convention renouvelée pour la dernière fois le 22 mars 2023 pour une période inchangée de trois ans dans des conditions similaires à celles de la convention renouvelée au 1^{er} janvier 2020. Le Comité d'audit avait apprécié en janvier 2020 l'intérêt de son renouvellement pour Foncière Euris concluant au terme de ses analyses et au vu des expertises, à sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales. Il a renouvelé son analyse et cette conclusion lors de son examen annuel de l'exécution de cette convention et en dernier lieu le 3 février 2023 dans le contexte de son renouvellement (cf. ci-après Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce).

En application de cette convention au titre de l'assistance stratégique, le montant versé par la Société à la société Euris pour l'année 2022 s'est élevé à 180 000 € HT (190 000 € HT pour 2021).

La société Euris exerce également sa mission permanente de conseil stratégique auprès de filiales de la Société en particulier auprès du groupe Casino, représentant une facturation globale pour 2022 de 5,54 M€ HT.

En outre, la Société et des filiales bénéficient également, de la part de la société Euris d'autres prestations courantes d'assistance technique, d'assistance opérationnelle en matière immobilière, de mise à disposition de personnel et de bureaux équipés (cf. Note 14 de l'annexe consolidée page 177 du présent rapport annuel).

Ainsi, la société Euris a facturé à la Société en 2022, au titre de l'assistance technique en matière financière, comptable, juridique et administrative, une somme de 195 000 € HT.

MM. Franck HATTAB, Didier LÉVÊQUE ainsi que Mmes Virginie GRIN et Odile MURACCIOLE, salariés, dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant ci-après) et perçoivent à ce titre des rémunérations. Il en était de même pour Monsieur Michel SAVART jusqu'à la cessation de ses fonctions au sein du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui vous est présenté pages 208 à 209, mentionne en particulier une convention de prêt entre la société Euris et la société Marigny Foncière, contrôlée à 100 % par la société Foncière Euris, autorisée par le Conseil d'administration de cette dernière lors de sa réunion du 16 décembre 2021. Cette convention est devenue sans objet le 26 juillet 2022 et a ainsi pris fin à cette date.

Par ailleurs, aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société

mise en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 mars 2020, après avis favorable du Comité d'audit, décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites « courantes » conclues par la Société et approuvé les termes de la Charte spécifique établie à cet effet.

Aux termes de la Charte, le Comité d'audit est chargé de procéder chaque année à l'évaluation des conventions courantes conclues ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas

échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire.

Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera pas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

Mise en œuvre de la procédure

Dans le cadre de cette procédure, le Comité d'audit examine en particulier annuellement les prestations rendues par la société Euris au titre de la convention de conseil stratégique conclue par la Société avec la société Euris laquelle avait été renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour trois ans et classée en convention dite « courante », sur la base d'expertises financières et juridiques dont il a été rendu compte de façon détaillée dans les précédents rapports du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

La société Euris procède annuellement à la facturation des frais qu'elle a engagés au titre de sa mission permanente d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe selon des clés de répartition appliquées successivement à deux niveaux : une clé primaire appliquée aux sociétés holdings sur la base des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du groupe Casino pour répartir la quote-part du groupe Casino entre les filiales de Casino, Guichard-Perrachon au prorata de leur chiffre d'affaires (Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

La convention conclue par la Société avec la société Euris étant arrivée à son terme en date du 31 décembre 2022, le Comité d'audit a été saisi lors de sa réunion du 3 février 2023, dans le cadre de la procédure d'évaluation des conventions courantes, à

l'effet de formuler son avis sur le caractère courant des conditions de renouvellement de la convention stratégique entre la société Euris et Foncière Euris selon les mêmes modalités financières et pour la même durée de trois ans. Il a apprécié l'intérêt de son renouvellement au regard des prestations fournies et de l'intérêt social de la Société et vérifié que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, sur la base d'un rapport d'expert et d'avis juridiques. Ces rapport et avis n'ont pas appelé de demandes d'informations complémentaires de la part du Comité.

Lors de sa réunion, le Comité a examiné les prestations rendues par la société Euris au cours des exercices 2020 à 2022 (missions permanentes ou prestations répondant à des besoins spécifiques), pris connaissance des conclusions du rapport d'expertise sur l'application de la convention au cours des exercices 2020 à 2022 et constaté la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention et son caractère courant.

L'avis de l'expert financier a confirmé la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées lesquelles ont été vérifiées. L'avis financier conclut également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, et de la méthode de répartition choisie, coûts augmentés d'une marge de 10 % laquelle est jugée justifiée et pertinente et donc équilibrée, autant du point de vue du prestataire que du bénéficiaire.

L'avis juridique sollicité a conclu à la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées ainsi qu'au caractère courant et aux conditions normales de la convention de conseil stratégique avec la société Euris.

Au vu du projet de convention inchangé, des missions réalisées par la société Euris auprès de Foncière Euris de 2020 à 2022, de l'avis financier homogène à celui émis en 2020 confirmant la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées, et de l'avis juridique, et après avoir entendu et débattu avec les différents experts, le Comité d'audit a confirmé que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales. Il en est de même en ce qui concerne les missions d'assistance technique réalisées par Euris auprès de la Société.

Lors de sa réunion le 20 mars 2023, le Comité a par ailleurs examiné le rapport annuel sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2022. Le rapport présenté au Comité d'audit a permis à celui-ci de constater que les autres conventions exécutées n'appelaient pas d'analyse complémentaire et de confirmer le bien-fondé de leur qualification de conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Le Comité d'audit a également confirmé au Conseil d'administration que la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la charte demeurait adaptée à la situation de la Société sans nécessité d'amendement.

3.3.5 Recommandations du Code AFEP/MEDEF

Recommandations	Commentaires
<ul style="list-style-type: none">• Représentation des administrateurs indépendants <i>(article 9 du Code)</i>	Cf. paragraphe « Indépendance des administrateurs » ci-avant.
<ul style="list-style-type: none">• Le Comité d'audit <i>(article 16 du Code)</i>	Le Comité d'audit comprend la moitié de membres indépendants. Toutefois, cette composition ne donne pas au représentant non indépendant une majorité, la présidence restant de surcroît assurée par un membre indépendant.
<ul style="list-style-type: none">• Le Comité des nominations et des rémunérations <i>(articles 17 et 18 du Code)</i>	Le Comité en charge des nominations et celui en charge des rémunérations sont regroupés au sein d'un seul Comité, présidé par un membre indépendant. L'ensemble des préconisations du Code concernant le Comité est respecté. En effet, il est rappelé la position du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise figurant dans son rapport annuel 2021 admettant que « la présence de 50 % d'administrateurs indépendants (aux lieu et place d'une majorité) répond à la recommandation du Code lorsque le Président du Comité est indépendant ».
<ul style="list-style-type: none">• Évaluation du Conseil d'administration <i>(article 10 du Code)</i>	Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des analyses et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, et des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil.

3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023

M. FRANCK HATTAB

Président-Directeur général et administrateur dont la nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de naissance : 14 novembre 1971
- Date de première nomination : 4 novembre 2022
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Biographie

Monsieur Franck Hattab est diplômé de l'EDHEC et a débuté sa carrière en 1994 en tant qu'Analyste Crédit à la Société Générale. Il a ensuite occupé les fonctions d'Auditeur au sein du cabinet KPMG pendant trois ans avant de rejoindre la Direction financière de la société Rallye en 1999 où il exerce la fonction de Directeur administratif et financier. Le 28 février 2013, il a également été nommé Directeur général délégué de la société Rallye, puis le 3 avril 2017, Directeur général jusqu'au 29 septembre 2022. Depuis le 30 septembre 2022, il est Directeur général adjoint de la société Euris.

Fonctions principales exécutives

- Directeur général adjoint de la société Euris
- Président-Directeur général de la société Foncière Euris SA (*société cotée*)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentant de la société Foncière Euris (SA), Présidente des sociétés Marigny Foncière (SAS) et Mat-Bel 2 (SAS)
- Représentant de la société Marigny Foncière (SAS), liquidateur amiable de la SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire, Gérante de la SCI Pont de Grenelle et de la SNC Centre Commercial Porte de Châtillon
- Chairman of the management board des sociétés Centrum S Spzoo et Centrum K Spzoo (Pologne)

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Directeur général de la société Rallye (SA)

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant.

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1

Mme MARIE WIEDMER-BROUDER

Administratrice

- Date de naissance : 15 avril 1958 - Nationalité française
- Date de première nomination : 19 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Biographie

Madame Marie WIEDMER-BROUDER a été de 1994 à 2005 Directrice Immobilier d'Union des Assurances Fédérales. Elle a exercé les fonctions de Directrice du département acquisitions arbitrages expertises des AGF Immobilier (2005-2008), puis de membre du Comité exécutif en charge de la foncière tertiaire (2008-2009) au sein de la société Icade et de Directrice générale adjointe d'Eurosic. Elle est actuellement Présidente de Caryatid AM et de Caryatid Advisory. Madame Marie WIEDMER-BROUDER est également membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'investissement de la société foncière de la Tour Eiffel.

Fonctions principales exécutives

- Présidente de Caryatid AM
- Présidente de Caryatid Advisory

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Administratrice et Présidente du Comité d'investissement de la société foncière de la Tour Eiffel (*société cotée*)
- Administratrice de la FIABCI (fédération Internationale des professionnels de l'immobilier)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 10

SOCIÉTÉ EURIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 164.806 euros – 348 847 062 RCS PARIS

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 29 janvier 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Finatis SA et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1

| Représentante permanente : **Mme Odile MURACCIOLE**

- Date de naissance : 20 mai 1960 – Nationalité française
- Date de désignation : 29 janvier 2007

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique puis de Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services depuis le 1^{er} décembre 2022.

Fonction principale exécutive

- Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services

**Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administratrice de la Fondation Euris

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Krakow SA et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
- Directrice générale de la société Matignon Abbeville (SAS)
- Présidente de la société SARIS (SAS)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC)
- Représentante permanente de la société Par Bel 2 (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

-
- Directrice générale des sociétés Parinvest (SAS)*, Pargest (SAS)* et Parande (SAS)*

 - Présidente de la société Pargest Holding (SAS)*

 - Directrice juridique de la société Euris SAS*

 - Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino*

* *Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022*

Hors groupe Euris / Foncière Euris

-
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)
-

SOCIÉTÉ FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84 646 545 euros – 712 039 163 RCS PARIS

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 2 octobre 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Carpinienne de Participation (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérante- Associée de la société Euriscom (SNC)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 8 491 618

Représentant permanent : *M. Didier LÉVÊQUE jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mai 2023*
Et à compter de cette date par Mme Virginie GRIN (biographie, fonctions et mandats exercés détaillés ci-après)

M. Didier LÉVÊQUE

- Date de naissance : 20 décembre 1961 – Nationalité française
- Date de désignation : du 2 octobre 2007 jusqu'au 31 mai 2023

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il a exercé les fonctions de Secrétaire général de 2008 à janvier 2023.

Fonctions principales exécutives

- Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

**Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*) et Euristates Inc. (États-Unis)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA), administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*) et Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris
- Représentant permanent de la société Finatis, gérante-associée d'Euriscom (SNC)

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

-
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
 - Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (*société cotée* - Pays-Bas)
 - Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Warta (SA), Centrum Poznan (SA), Centrum Krakow (SA) et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
 - Administrateur de la société Euris Limited (UK)
 - Président-Directeur général des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
 - Co-gérant de la société Silberhorn (Luxembourg)
 - Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS)** et Maignon Diderot (SAS)**
 - Représentant de la société Maignon Diderot (SAS)***, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly
 - Secrétaire général de la société Euris (SAS)**
-

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

** Mandats et fonctions ayant pris fin début 2023

Hors groupe Euris / Foncière Euris

-
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)
-

Administrateur dont le mandat n'est pas renouvelé

SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

Société par Actions Simplifiée au capital de 83 038 500 euros – 433 586 260 RCS PARIS

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 19 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Finatis (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérant de la SCI Penthievre Neuilly

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 270

| Représentante permanente : *Mme Virginie GRIN jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mai 2023*

- Date de naissance : 21 septembre 1967 – Nationalité française
- Date de désignation : 19 mai 2016

Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directrice adjointe de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire générale adjointe en 2008.

Fonctions principales exécutives

- Secrétaire générale adjointe de la société Euris (SAS)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2 au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis)

Hors groupe Euris / Foncière Euris : Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)*
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Administratrice de la société Euris Limited (UK)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA), Centrum Poznan (SA), Centrum Warta (SA) et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

3.5 Direction générale

Lors de sa réunion du 4 novembre 2022, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé le maintien de l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et a nommé Monsieur Franck HATTAB en qualité de Président-Directeur général, en remplacement de Monsieur Michel SAVART.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir le processus de décision, apparaît la plus adaptée à l'activité et à la situation de la Société.

En outre, l'existence d'une gouvernance équilibrée est assurée en particulier par :

- deux Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un membre indépendant ;
- l'examen régulier du règlement intérieur du Conseil et des chartes du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions ;
- la limitation des pouvoirs de la Direction générale.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature stratégique ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration, effectuer :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de 1 M€ et notamment :
 - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
 - h) toute constitution de sûretés.

Ces limitations de pouvoirs s'appliquent à la société Foncière Euris et ses filiales immobilières en France à la seule exclusion des opérations internes entre elles et/ou avec leurs sociétés mères.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, il est autorisé à négocier et mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts y compris par voie d'émission obligataire, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement ainsi que des avances de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 100 M€ par opération et d'un plafond global annuel pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 300 M€.

Il est également autorisé à octroyer des nantissements de titres et des garanties attachés aux lignes de crédit ou aux contrats de financement dans la limite d'un plafond par opération et global par an pour la société et ses filiales immobilières françaises de 130 % du montant des prêts et des contrats de financement correspondants.

Il est par ailleurs autorisé à réaliser les opérations suivantes :

- opérations sur taux, dans la limite d'un plafond mensuel de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 250 M€ par an ;
- opérations sur change, dans la limite d'un plafond mensuel de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 100 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur actions, valeurs mobilières de placement et portefeuille financier (hors titres de participation) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 50 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur les titres de participations (acquisition, cession échange, promesse et opérations assimilables) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 200 M€ par an.

Concernant les opérations sur actions, produits dérivés, taux et change, leur dénouement anticipé, quelle qu'en soit la forme (cession, rachat...) même non expressément prévue à l'origine, ainsi que leur prorogation ou leur dénouement suivi d'une reconstitution des positions existantes, ne sont pas soumis à nouvelle autorisation du Conseil d'administration.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions liés à des opérations financières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et d'un plafond annuel de 5 M€ ainsi qu'à effectuer tout paiement, y compris à titre transactionnel, consécutif à un contrôle fiscal, dans la limite de 5 M€ par an.

Il est autorisé à consentir des garanties usuelles liées à la gestion courante des opérations immobilières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et globalement de 10 M€ par an.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 31 mai 2023, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement du mandat du Président-Directeur général.

3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

3.6.1. Rémunération 2022 des deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé en 2022

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022

Informations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (cf. 12^e résolution p. 213)

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de ses fonctions de Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 17 mars 2022, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, puis approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (vote *ex ante*) dans le cadre de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022 était composée exclusivement d'une partie fixe.

Le Président-Directeur général, ne perçoit, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, aucune rémunération, autre que la rémunération attachée à son mandat d'administrateur selon la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs présentée à la section 3.6.2 ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 30 000 €, inchangée depuis 2009. En 2022, elle a été versée *pro rata temporis* aux deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé.

Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Le Président-Directeur général est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Foncière Euris.

Par ailleurs, Monsieur Michel SAVART, Président-Directeur général jusqu'au 3 novembre 2022, a perçu en 2022, une rémunération brute de 10 000 € au titre de son mandat d'administrateur 2021/2022 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la société Foncière Euris aux deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé en 2022 au titre ou au cours de cette même année

Rémunérations et autres avantages attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2022 par la Société à Monsieur Michel SAVART au titre de ses fonctions de Directeur général et d'administrateur exercées jusqu'au 3 novembre 2022 :

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	30 000 €	30 000 €	30 000 €	25 341 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur ⁽¹⁾	10 000 € ⁽⁵⁾	10 000 € ⁽⁶⁾	10 000 € ⁽⁷⁾	10 000 € ⁽⁸⁾
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	40 000 €	40 000 €	40 000 €	35 341 €

(1) Rémunération sur une base brute annuelle avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Rémunération versée au prorata temporis du 1^{er} janvier 2022 au 3 novembre 2022, date de cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société.

(5) Rémunération attribuée au titre du mandat 2020-2021.

(6) Rémunération versée au titre du mandat 2020-2021.

(7) Rémunération attribuée au titre du mandat 2021-2022.

(8) Rémunération versée au titre du mandat 2021-2022.

Contrat de travail, régime de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence de Monsieur Michel SAVART au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Président-Directeur général	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Non	Non
<p>(1) Monsieur Michel SAVART a exercé par ailleurs ses fonctions principales de collaborateur salarié, en qualité de conseiller du Président au sein de Casino et de Rallye, contrôlées par la société Foncière Euris.</p> <p>(2) Monsieur Michel SAVART a été affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein de la Société au profit de l'ensemble du personnel. Il a bénéficié également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.</p>			

Rémunérations et autres avantages attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2022 par la Société à Monsieur Franck HATTAB au titre de ses fonctions de Directeur général et d'administrateur exercées à partir du 4 novembre 2022 :

	Exercice 2022	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	30 000 €	4 659 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur ⁽¹⁾	-	-
Avantages en nature	-	-
Total	30 000 €	4 659 €

(1) Rémunération de base brute annuelle avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Rémunération versée au prorata temporis à partir du 4 novembre 2022, date de nomination en qualité de Directeur général.

Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société à Monsieur Franck HATTAB

(en euros)	Exercice 2022
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire

Contrat de travail, régime de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence de Monsieur Franck HATTAB au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Président-Directeur général	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Non	Non
<p>(1) Monsieur Franck HATTAB exerce par ailleurs ses fonctions principales de collaborateur salarié, en qualité de Directeur Adjoint de la société Euris depuis le 1^{er} janvier 2023 suite au transfert de son contrat de travail Rallye.</p> <p>(2) Monsieur Franck HATTAB est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein de la Société au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.</p>			

Rémunérations (y compris au titre de mandats sociaux non exécutifs) et avantages de toute nature, attribués ou versés aux deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé en 2022, par la Société et les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société Foncière Euris au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués et versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées ou versées, à Monsieur Michel SAVART, par la société Foncière Euris et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, au titre ou au cours des exercices 2021 et 2022, s'élèvent globalement à :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 072 831 € ⁽¹⁾	684 198 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites ⁽³⁾ attribuées au cours de l'exercice	42 571 €	-
Total	1 115 402 €	684 198 €
Rémunérations versées au cours de l'exercice	1 072 310 € ⁽⁴⁾	1 072 021 € ⁽⁵⁾

(1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2021 par les sociétés Foncière Euris (40 000 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 €), Casino (726 831 €).

(2) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2022 par les sociétés Foncière Euris (40 000 € cf. ci-dessus), Rallye (189 300€), Casino (450 718 € dont 11 811 € au titre de ses fonctions d'administrateur).

(3) Consenties par la société Rallye, société contrôlée.

(4) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2021 par les sociétés Foncière Euris (40 000 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 € dont 189 300 € de rémunération fixe et 116 700 € de rémunération variable), Casino (726 310 € dont 442 031 € de rémunération fixe, 272 300 € de rémunération variable au titre de 2020 et 11 979 € au titre de son mandat d'administrateur).

(5) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2022 par les sociétés Foncière Euris (35 341 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 € dont 189 300 € de rémunération fixe et 116 700 € de rémunération variable, hors indemnités de départ liées à la cessation de ses fonctions salariées), Casino (731 680 € dont 445 880 € de rémunération fixe, 273 300 € de rémunération variable au titre de 2021 et 12 500 € au titre de son mandat d'administrateur, hors indemnités de départ liées à la cessation de ses fonctions salariées).

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués et versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées ou versées, à Monsieur Franck HATTAB, par la société Foncière Euris et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, au cours de l'exercice 2022, s'élèvent globalement à :

	Exercice 2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	568 463 € ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-
Total	568 463 €
Rémunérations versées au cours de l'exercice	720 654 € ⁽²⁾

(1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2022 par les sociétés Foncière Euris (4 659 € cf. ci-dessus) et Rallye (563 804 €).

(2) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2022 par les sociétés Foncière Euris (4 659 € cf. ci-dessus) et Rallye (715 995 € dont 449 231 € de rémunération fixe et 165 588 € de rémunérations variables annuelle au titre de 2021 et pluriannuelle (2019/2021) de 101 176 € hors 24 574 € d'avantages en nature au titre de la GSC et hors indemnités de congés payés liés au transfert de son contrat de travail chez Euris).

Informations sur les ratios d'équité et sur l'évolution comparée des rémunérations et des performances

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération du Directeur général et des salariés ainsi que celles sur les ratios d'équité basés sur la rémunération moyenne et médiane des salariés sur les cinq derniers exercices.

Le périmètre retenu pour le calcul des ratios est celui de la Société. Compte tenu de son activité propre et du périmètre d'intervention de son dirigeant, il apparaît pertinent, comme lors de l'exercice précédent, de prendre en compte de ses seuls salariés et de ne pas étendre les effectifs à ceux de ses filiales notamment opérationnelles.

— Concernant l'évolution comparée des rémunérations annuelles et des performances :

- Le critère des Produits financiers de participations est maintenu en cohérence avec l'activité de gestion de participations de la Société malgré l'absence de dividende versé par Rallye liée à son plan de sauvegarde, en continuité avec les informations données des années antérieures pour mesurer l'évolution de la performance de la Société.

Ratio d'équité – Foncière Euris

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération du dirigeant ⁽¹⁾	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Rémunération mandat d'administrateur	10 000 €	10 000 €	10 125 €	10 000 €	10 000 €
	- 1,8 %	0 %	1,3 %	- 1,2 %	0 %
Rémunération moyenne	136 000 €	148 500 €	200 400 €	75 900 €	111 900 €
Ratio d'équité moyen	0,4	0,3	0,2	0,5	0,4
Ratio d'équité médian ⁽²⁾	NS	NS	NS	NS	NS
Évolution Produits financiers de participations	56 409 434 €	53 158 743 €	0 € ⁽³⁾	0 € ⁽³⁾	0 € ⁽³⁾

(1) Pour 2022, rémunération globale perçue par les deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé.

(2) Non significatif dans la mesure où chaque année concernée les effectifs ne comprennent que 1 ou 2 salariés.

(3) Absence de versement de dividendes par Rallye liée à son plan de sauvegarde.

Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 (cf. 15^e résolution p. 214)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration, réuni le 22 mars 2023, a établi, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2023 en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé qu'elle demeurerait inchangée (depuis 2009) et continuerait ainsi à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant annuel brut de 30 000 €.

Monsieur Franck HATTAB est affilié aux régimes collectifs obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la Société.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président-Directeur général percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, laquelle sera déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs, telle que présentée ci-après et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

3.6.2. Rémunération des mandataires sociaux non exécutifs

Informations sur les rémunérations versées en 2022 aux mandataires sociaux non exécutifs en raison de leur mandat d'administrateur

Informations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a fixé à 125 000 € le montant global maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés.

Rémunérations versées en 2022 au titre du mandat 2021/2022

Le Conseil d'administration a soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2021 qui les a approuvés, les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2021/2022, fixés comme suit :

- Montant individuel de base de 10 000 € bruts pour les administrateurs, attribué, le cas échéant, *pro rata temporis* et en fonction uniquement des présences aux réunions avec redistribution de la part des administrateurs ou membres absents.
- Montant individuel complémentaire pour les membres du Comité fixé à 5 000 € bruts et alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions des Comités, majoré du même montant pour la présidence.
- Rémunération complémentaire pour les membres des Comités fixée à 1 000 € bruts par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 3 000 € bruts

par an pour le Comité d'audit et de 2 000 € bruts par an pour le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration, réuni le 19 mai 2022 à l'issue de l'Assemblée générale, a fixé la répartition effective de la rémunération à allouer aux administrateurs et membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations au titre de leur mandat 2021/2022, sur la base de la politique de rémunération approuvée.

Le montant global brut des rémunérations ainsi versées au titre de leur mandat 2021/2022 aux administrateurs s'est élevé à 60 000 € bruts et à 30 000 € bruts pour les membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, représentant un montant global de 90 000 € bruts.

Politique de rémunération au titre du mandat écoulé 2022/2023 à verser en 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 17 mars 2022, a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux pour leur mandat 2022/2023, identique à celle fixée pour le mandat 2021/2022.

Le Conseil d'administration devant se réunir le 31 mai 2023 à l'issue de l'Assemblée générale, sera appelé à fixer la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres des Comités spécialisés au titre de leur mandat 2022/2023 selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Rémunérations versées en 2021 et 2022 aux membres du Conseil d'administration, autres que le Président-Directeur général, par la Société et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Administrateurs	Rémunérations brutes versées en 2021		Rémunérations brutes versées en 2022	
	Rémunération au titre du mandat ⁽²⁾ (bruts)	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Rémunération au titre du mandat ⁽³⁾ (bruts)	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Virginie GRIN	10 000 €	35 000 €	10 000 €	35 000 € ⁽⁴⁾
Didier LÉVÊQUE	22 000 €	66 979 €	20 000 €	67 500 € ⁽⁵⁾
Odile MURACCIOLE	10 000 €	256 135 €	10 000 €	261 373 € ⁽⁶⁾
Marie WIEDMER-BROUDER	32 000 €	-	30 000 €	-

(1) Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(2) Rémunération versée en 2021 au titre du mandat d'administrateur 2020/2021.

(3) Rémunération versée en 2022 au titre du mandat d'administrateur 2021/2022.

(4) Autres rémunérations versées en 2022 : 35 000 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.

(5) Autres rémunérations versées en 2022 : 67 500 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.

(6) Autres rémunérations versées en 2022 : 261 373 € bruts dont 62 000 € bruts de part variable et 141 873 € bruts de part fixe et 57 500 € au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.

Autres informations

Conformément aux statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à une (1) année, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, sauf exception liée à une nomination à titre provisoire.

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucun mandataire non exécutif n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La société Euris, société de contrôle du Groupe, assure auprès de ses filiales, et ainsi auprès de la Société, une mission permanente de conseil stratégique ainsi que d'assistance technique, renouvelée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'issue par accord auprès des parties.

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2023/2024 à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023 (cf. 16^e résolution p. 215)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2023/2024 est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a établi, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2023/2024, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Le Conseil d'administration, comme précédemment, s'est référé aux recommandations du Code AFEP/MEDEF pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs laquelle est ainsi fondée sur les principaux éléments suivants :

- L'assiduité des administrateurs au Conseil d'administration et le cas échéant aux Comités auxquels ils appartiennent, avec une rémunération entièrement variable calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les missions et travaux accomplis par les Comités d'audit et des nominations et rémunérations, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, avec le versement d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2023, a décidé, s'inscrivant dans la continuité des modalités fixées précédemment, de reconduire pour le mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs, la politique de rémunération du mandat 2022/2023.

Ainsi, dans l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale du 4 juin 2009 à 125 000 € et maintenue à ce montant, les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, notamment les principes et modalités de répartition, demeurent les suivants :

— Rémunération de base des administrateurs

Maintien du montant individuel de base de la rémunération des administrateurs à 10 000 € bruts continuant à être attribué en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil, avec réattribution de la part variable des administrateurs ou des membres absents.

— Rémunération des membres des Comités spécialisés

Maintien du montant individuel de base de la rémunération complémentaire allouée aux membres des Comités à 5 000 € bruts attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions des Comités, majorée du même montant pour la Présidence.

Maintien de l'attribution d'une rémunération complémentaire pour chaque membre de Comité, afin de tenir compte s'il y a lieu de réunions ou des travaux supplémentaires des Comités en raison du nombre et de l'importance des sujets soumis à leur examen au cours de l'année, de prévoir, dans les conditions et modalités suivantes :

Rémunération complémentaire pour les membres des Comités fixée à 1 000 € bruts par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 3 000 € bruts par an pour le Comité d'audit et de 2 000 € bruts par an pour le Comité des nominations et des rémunérations.

La politique de rémunération telle qu'elle vient d'être exposée sera rendue publique sur le site Internet de la Société le jour ouvré suivant celui de l'Assemblée générale 2023 si cette dernière l'a approuvée et restera à disposition du public au moins pendant la période à laquelle elle s'appliquera.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de procéder à la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres des Comités spécialisés selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale.

La politique de rémunération telle que présentée ci-dessus s'appliquera à tout mandataire social non exécutif nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale, le cas échéant, de modifications importantes qui y seraient apportées.

3.6.3. Gestion des conflits d'intérêts

Cf. paragraphe 3.3.4 ci-avant.

3.7 Contrôle des comptes

Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Foncière Euris dispose de deux Commissaires aux comptes titulaires :

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Alexis HURTREL

(associé signataire depuis l'exercice 2022)

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

(associé signataire depuis l'exercice 2022)

Tour Majunga – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2027.

*

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

Mise en œuvre de la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres

Le cabinet Ernst & Young (EY) a souhaité cesser par anticipation son mandat de Commissaire aux comptes de la société (l'échéance expirant lors de l'Assemblée générale 2024) et ne sollicite pas le renouvellement de son mandat chez Rallye lors de l'Assemblée générale 2023.

En effet, le mandat du cabinet EY arrivé à échéance lors de l'assemblée générale de Casino, le 10 mai 2022, n'a pas été renouvelé, le cabinet EY ayant atteint la limitation légale de durée d'exercice des mandats de commissaire aux comptes.

Dès lors, ne pouvant pas conserver son mandat chez Casino regroupant les principales activités opérationnelles du groupe, le cabinet EY a fait part de sa démission de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Dans la perspective de son remplacement, le Comité d'audit, conformément aux missions qui lui sont confiées, a mis en œuvre la procédure d'appel d'offres permettant la sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes.

À cet effet, le Comité d'audit a examiné le cahier des charges précisant le contenu de la mission générale des Commissaires aux comptes et les critères d'appréciation reposant sur les compétences techniques (connaissance métiers, maîtrise des outils technologiques, contexte de la sauvegarde...), l'exercice de l'audit et l'offre financière. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues, préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis. Il a ensuite auditionné les candidats présélectionnés puis a formulé ses recommandations au Conseil d'administration, lequel soumet à votre approbation la nomination du cabinet KPMG S.A.

3.8 Autres informations

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 39, 40, 41 et 44 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 28.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 25, 28, 29, 51 et 52 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 43. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 28.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, si en raison d'une offre publique ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations et des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	50		21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	200 ⁽¹⁾	avec DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
	50 ⁽²⁾					
	60 ⁽¹⁾	sans DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Émission de valeurs mobilières en cas d'OPE initiée par la société	15 ⁽²⁾					
	60 ⁽¹⁾		21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société	15 ⁽²⁾	Maximum 10% du capital social	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Augmentation de capital au profit des salariés		Nombre total d'actions pouvant être émises : 1 % du capital social	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes au bénéfice des salariés du Groupe		Nombre total d'actions pouvant être attribuées : 1 % du capital social	29/05/2020	38 mois	29/07/2023	Néant

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.